République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N° 2022-073

De restriction de circulation

Pour la pose de bloc béton pour maintenir la terre derrière le mur de soutènement au lieudit Cucca

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée le 06/12/2022, par le GROUPE RAFFALLI, représentée par Mr Jean-Pierre GALICHER ;
Considérant la nécessité de poser un bloc béton pour maintenir la terre derrière le mur de soutènement de la « Cucca » ;
Considérant que pour l'exécution des travaux, il est nécessaire de :

- Fermer à la circulation et au stationnement de tout véhicule, la voie communale entre l'embranchement de Caro Antonello et l'embranchement du chemin de la Cucca, conformément au plan joints au présent arrêté ;
- Installer une déviation provisoire des véhicules par la voie communale de Caro Antonello, selon le plan ci-joint

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12/12/2022 et jusqu'à la fin des travaux, soit 20 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur la voie communale entre l'embranchement de Caro Antonello et l'embranchement du chemin de la Cucca, seront interdits à tous les véhicules, pour permettre le déroulement des travaux de pose de bloc béton destiné à soutenir la terre située derrière le mur de soutènement de la « Cucca ».

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion de route utilisée comme déviation sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30", et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du GROUPE RAFFALLI

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cauro.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

FAIT à CAURO, le 06/12/2022

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

MAIRIE DE CAURO
Corse du Sud

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :

Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

1189642.6899164526 6107526.690081621

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

8,91426876128360 41,91610594623290
8,91419230934352 41,91603408726874
8,91470461126537 41,91603608316649
8,91487493153781 41,91613388207969
8,91474752660961 41,91618577531972
8,91426876128360 41,91610594623290

MAIRIE DE CAURO
- 6 DEC. 2022
ARRIVÉE

(PlanDetail_Protys_v1.01)
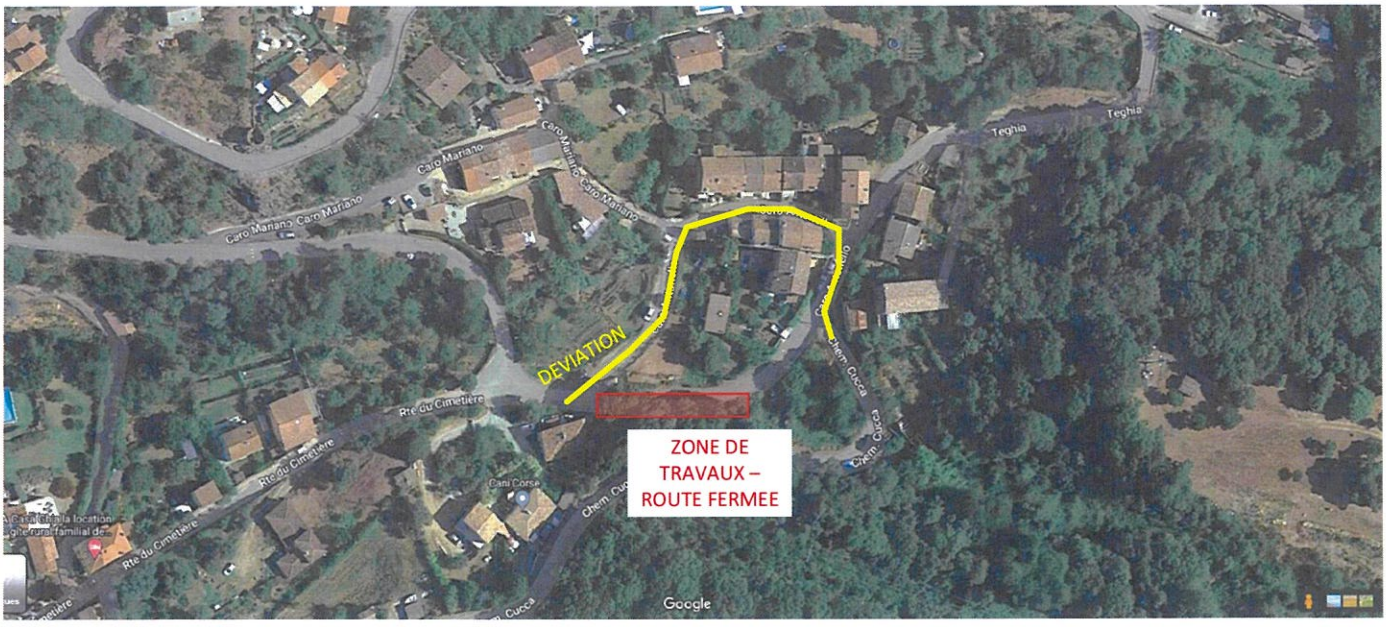
MAIRIE DE CAURO
- 6 DEC. 2022
ARRIVÉE